



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'examens

Question écrite n° 12676

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le dépistage du côlon. Il est aujourd'hui établi qu'en France le cancer colorectal est le plus fréquent des cancers diagnostiqués dans l'ensemble de la population. On estime aujourd'hui à 33 500 environ le nombre de cancers survenant chaque année en France, parmi lesquels 21 500 (soit 65 %) sont des cancers du côlon. Le nombre de décès dus à ce cancer est situé entre 15 000 et 16 000 par an et la fréquence de cette lésion cancéreuse a augmenté régulièrement entre 1970 et 1990. La prévention de ce cancer par des dépistages généralisés rencontre de nombreux obstacles, en dépit de l'efficacité qu'elle représente et qui est avérée, comme l'attestent des exemples étrangers. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour la généralisation du dépistage du cancer du côlon.

Texte de la réponse

D'après les travaux des registres de cancer on estime que 33 000 nouveaux cas de cancer du côlon et du rectum sont survenus en 1995, alors qu'en 1975 l'incidence annuelle était à peine de 25 000. Pendant ce même temps, la mortalité attribuable au cancer colo-rectal est estimée stable aux alentours de 15 000 décès, le taux de décès pour 100 000 habitants ayant légèrement diminué. Ces chiffres tendent à indiquer que la létalité due au cancer colo-rectal a baissé. Ces résultats peuvent s'expliquer par l'amélioration de la prise en charge et des traitements plus efficaces, et par un diagnostic plus précoce qui permet d'intervenir à un stade où les chances de survie sont beaucoup plus importantes. Une conférence de consensus sur le cancer du côlon a eu lieu en janvier 1998. Elle a fait le constat qu'une réduction de la mortalité de 15 % à 18 % due au cancer colo-rectal était possible dans le cadre d'un programme de dépistage basé sur la recherche de sang dans les selles répétée tous les deux ans et suivi de coloscopie en cas de positivité. Ce constat se base sur les résultats de deux études randomisées réalisées dans la population générale en Angleterre et au Danemark. Une étude du même type est en voie d'achèvement en France. Pour obtenir les résultats observés sur les deux études anglaises et danoises, le dépistage du cancer colo-rectal par recherche de sang dans les selles doit être réalisé dans le cadre d'un programme où la qualité technique des examens s'associe à la rigueur et à l'organisation à toutes les étapes du programme ; la participation de la population concernée doit être élevée et maintenue pendant toute la durée du programme, ainsi que l'implication des médecins traitants. Par ailleurs, si le dépistage peut apporter des bénéfices pour certaines personnes, beaucoup d'autres pourront souffrir des effets néfastes du dépistage. Quand l'examen est positif, il faut pratiquer une colonoscopie, examen qui n'est pas dénué de risques même réalisé par des opérateurs performants ; ces résultats peuvent être également sources d'anxiété importante pour les personnes considérées à tort comme positives. C'est pourquoi, avant d'envisager toute généralisation du dépistage et la prise en charge du coût des tests, il est indispensable de mettre en place la qualité technique des examens avec lecture centralisée par des équipes entraînées. Les mêmes principes sont applicables pour le dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus. Les services du secrétaire d'Etat à la santé travaillent actuellement à un dispositif permettant d'améliorer la qualité des examens afin de pouvoir proposer ultérieurement à la population des examens de dépistage de qualité. Ce dispositif sera soumis à l'examen du

Parlement dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1999.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12676

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1892

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5936